



Pompes Funèbres
du Parc de Saint-Cloud

Documentation générale

NOTICE D'INFORMATION

en application de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié

relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet.

Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médico-légal, recherche en vue d'analyses) du décès.

Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

Présentation de l'entreprise

Dénomination	Pompes Funèbres du Parc de Saint-Cloud – EURL PFPSC
Représentant légal	Monsieur Vincent VIEILLEFOND
Adresse	20 rue de Versailles – 92410 Ville d'Avray
Forme juridique	EURL
Numéro d'inscription au registre du commerce	RCS 497 544 080
Montant du capital	20.000 €
Habilitation préfectorale	25 – 92 – 0147
Prestations comprises dans l'habilitation préfectorale	- Transport de corps avant et après Mise en bière - Organisation des Obsèques - Fournitures des housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs et urnes funéraires - Fourniture corbillard et voiture de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques - Soins de conservation
Code APE	9603Z
N° SIRET	497 544 080 00011
N° ORIAS	07037118

Liste des prestations obligatoires

En application de la réglementation funéraire (article R.2223-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), seules les prestations sont obligatoires :

- Fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil)
- Fourniture d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur minimum (ou 18 mm en cas de crémation) avec une garniture étanche et 4 poignées
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

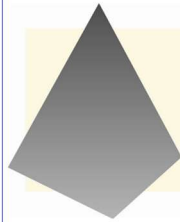
Les prestations et fournitures obligatoires se distingueront à l'aide d'un dièse (#). Les prestations et fournitures réglementées (obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques) se distingueront à l'aide d'un double dièse (##). Certaines prestations sont courantes, d'autres optionnelles, le type de chacune sera précisé par l'item correspondant.

Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		
Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
Un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées et une plaque d'identité	R.2213-15 R.2213-20 R.222329	<i>Le cercueil doit répondre à des caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 (attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur)</i>
En cas d'inhumation		
Si l'inhumation n'a pas lieu dans la commune de fermeture du cercueil Et S'il n'y a pas un membre de la famille présent à la fermeture du cercueil : Le contrôle de la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception d'une vacation	L.2213-14 L.2213-15 R.2213-44 à R.2213-50	<i>Il faut que le lieu de fermeture du cercueil et le lieu de son inhumation soient distincts. Cela ne concerne pas le cas de figure où le cercueil quitte la commune pour une cérémonie dans une commune voisine, avant de revenir sur la commune de fermeture pour y être inhumé. NB : Si un membre de la famille est présent et assiste à la fermeture du cercueil, cette opération s'effectue sous la responsabilité de l'opérateur funéraire.</i>
<i>Inhumation en fosse individuelle en terrain commun :</i> Creusement et comblement de la fosse	L.2223-3 R.2223-3 à R.2223-5	
<i>Inhumation en concession :</i> <i>Selon l'aménagement,</i> Ouverture et fermeture du caveau / creusement et comblement de la fosse <i>Si monument existant,</i> Dépose et repose du monument		<i>Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis. Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer le cercueil deviennent, de ce fait, « obligatoires ».</i>

Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		
Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
En cas de crémation		
Redevance de crémation		<i>Se référer au règlement intérieur et au tarif du crématorium</i>
Le contrôle et la fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, avec perception d'une vacation.	L.2213-14 L.2213-15 R.2223-44 à R.2213-50	
Urne cinéraire (ou cendrier) destinée à remettre les cendres à la famille (ou mise à disposition d'un dispersoire en cas de dispersion dans l'espace éventuellement aménagé à cet effet) avec une plaque portant d'identité du défunt et le nom du crématorium, à apposer sur l'urne.	L.2223-18-1	<i>L'idée est que les cendres soient recueillies dans un récipient avant d'être remises à la famille. Si la famille choisit une urne « funéraire »* qui peut recevoir directement les cendres, l'urne « cinéraire » (ou cendrier) n'est alors pas nécessaire.</i> <i>* Le terme urne « funéraire » recouvre une urne décorative, dans laquelle on peut glisser l'urne « cinéraire » ou cendrier. Ce type d'urne est optionnel.</i>
Destination des cendres : inhumation de l'urne dans une concession <i>(concession « traditionnelle », susceptible d'accueillir cercueils et urnes ou concession uniquement pour inhumation d'urne)</i>		
<i>Inhumation en concession :</i> <i>Selon l'aménagement,</i> Ouverture et fermeture du caveau / creusement et comblement de la fosse <i>Si monument existant,</i> Dépose et repose du monument		<i>Les concessions n'étant pas obligatoires, il n'existe pas de texte précis.</i> <i>Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, selon son aménagement, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer l'urne, deviennent, de ce fait, « obligatoire ».</i>
Destination des cendres : dépôt de l'urne dans une case de columbarium		
<i>Selon l'aménagement du columbarium,</i> Ouverture et fermeture de la case du columbarium		<i>Voir le règlement du cimetière ou du site cinéraire.</i>
Destination des cendres : scellement de l'urne sur un monument construit sur une concession		
Une urne « funéraire », dans un matériau présentant des critères suffisants de solidité et de résistance.		<i>La législation permet le scellement d'une urne sur un monument sans plus de précision quant aux caractéristiques de l'urne. Souvent le règlement du cimetière impose des critères de solidité et de résistance de l'urne.</i>
Destination des cendres : dispersion des cendres dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière ou un site cinéraire		
Inscription de l'identité du défunt dont les cendres sont dispersées, sur un équipement approprié (selon le type d'équipement prévu par le règlement du site cinéraire)	L.2223-2	<i>L'équipement mentionnant l'identité du défunt est laissé à l'initiative de la commune gestionnaire de l'espace de dispersion. Il peut prendre différentes formes (registre électronique sur une borne informatique, gravure sur un mur ou une stèle, apposition d'une plaque gravée sur un support...). Le règlement du cimetière ou du site cinéraire doit prévoir le dispositif et préciser les charges afférentes qui incombent à la personne qui pourvoit aux funérailles ou à la dispersion des cendres.</i>
Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		

Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
Dans le cas d'un transport de corps avant mise en bière		
Un véhicule agréé <i>NB : La housse sanitaire, utilisée pour transporter un corps sans cercueil, d'un point de vue réglementaire, n'a pas de caractère obligatoire.</i>	R.2213-7 D.2223-110 à D.2223-112	<i>Il va de soi que les entreprises proposent cette prestation « avec chauffeur » mais dans le principe, si un défunt est transporté dans un véhicule motorisé, celui-ci doit répondre à certains critères techniques. Rien n'interdit qu'une « famille » effectue elle-même le transport du corps si elle peut disposer d'un véhicule conforme aux critères prévus par la réglementation.</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière		
Véhicule agréé (corbillard ou fourgon mortuaire)	D2223-113 à D.2223-115	<i>Il va de soi que les entreprises proposent cette prestation « avec chauffeur » mais dans le principe, si un défunt est transporté dans un véhicule motorisé, celui-ci doit répondre à certains critères techniques. Rien n'interdit qu'une « famille » effectue elle-même le transport du corps si elle peut disposer d'un véhicule conforme aux critères prévus par la réglementation.</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Strasbourg		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 22 millimètres d'épaisseur	Accord de Strasbourg	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Berlin		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un cercueil en bois d'au moins 30 millimètres d'épaisseur Un couvercle fermé par des vis distantes de 20 centimètres Des frettes métalliques	Accord de Berlin	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue. Pays concernés : Allemagne, Egypte, Italie, Mexique, Roumanie</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière à l'étranger dans un autre pays (non-signataire de l'accord de Berlin ou de Strasbourg)		
		<i>Voir les exigences du pays de destination</i>
Dans le cas d'un transport de corps après mise en bière par avion		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur Un emballage	Règlement IATA (Accord international pour les transports aériens)	<i>Voir les dispositions issues des recommandations de l'IATA. Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>
Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques (article R.2223-29 du CGCT)		

Descriptif	Références législatives ou réglementaires du CGCT	Commentaires
Dans le cas d'un dépôt temporaire > 6 jours à compter de la fermeture du cercueil		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur	R.2213-26	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>
Si le défunt est porteur d'une prothèse fonctionnant avec une pile		
Retrait de la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile si le médecin en a signalé la présence (et qu'il n'a pas lui-même procédé au retrait)	R.2213-15	<i>Obligatoire pour que la mairie délivre l'autorisation de fermeture de cercueil, qu'il s'agisse d'une crémation ou d'une inhumation.</i>
Dans le cas où le règlement de cimetière le prévoit		
Evacuation des terres Aménagement minimum des sépultures		<i>Voir le règlement du cimetière</i>
En cas d'exhumation		
Du personnel pour procéder au creusement/comblement de la fosse (ou au démontage/remontage du monument et ouverture/fermeture du caveau) Du personnel pour procéder à l'exhumation, porteur d'un costume spécial	R.2223-42	<i>Les opérations de réductions sont assimilées à celles d'exhumation et nécessiteront les mêmes prestations et fournitures.</i>
Si l'état du cercueil exhumé nécessite de le remplacer, un cercueil neuf, de dimensions appropriées (avec cuvette étanche, poignées et plaque)	R.2213-42	
Dans le cas où le défunt est atteint de l'une des maladies contagieuses imposant une mise en bière en cercueil hermétique		
Un cercueil hermétique avec filtre épurateur	R.2213-26	<i>Dans ce cas de figure le cercueil en bois (ou autre matériaux agréé) avec ses quatre poignées et sa plaque d'identité reste obligatoire mais la cuvette étanche n'a plus de raison d'être prévue.</i>
Un linceul imbibé d'une solution antiseptique pour envelopper le corps du défunt	R.2213-27	



Pompes Funèbres du Parc de Saint-Cloud

- TARIFS - & Devis Types

Ce catalogue est à votre disposition, n'hésitez pas à le consulter
Tous nos prix sont exprimés en Euros et TTC

Taris au 01/01/2026

- Démarches, assistance et organisation -

Démarches et formalités administratives Paris	390 €
Démarches et formalités administratives Locales	310 €
Démarches et formalités administratives Régionales	390 €
Démarches nationales	Sur devis
Démarches internationales	Sur devis
Démarches en préfecture	175 €
Démarches exhumation	350 €
Vacation de police	En fonction de la commune de 20€ à 25€
Frais parution annonce presse	En fonction du support
Taxe de cremation ou d'inhumation	En fonction dela commune
Assistance convoi simple	240 €
Assistance convoi complet	340 €

- Transports avant et après mise en bière -

Transport avant mise en bière local	410 €
Transport avant mise en bière régional	510 €
Brancardier pour transfert avant mise en bière	120 €
Transport avant mise en bière national	300€ + 1,70€/km A-R + Peage A-R
Transport avant mise en bière international	Sur devis
Transport après mise en bière local	450 €
Transport après mise en bière Paris intra-muros	480 €
Transport après mise en bière régional	580 €
Transport après mise en bière national	300€ + 1,70€/km A-R + Peage A-R
Transport après mise en bière internationales	Sur devis
Transport après mise en bière supplément véhicule funéraire (local)	200 €
Véhicule de suite pour famille ou fleurs	Sur devis
Housse classique pour le défunt	120 €
Housse exhumation	220 €

Majoration de 50% pour les transports le week-end, la nuit, les jours fériés, et en dehors des horaires d'ouverture du magasin

- Lieux et soins de conservation -

Funérarium location case réfrigérée / jour	En fonction de l'établissement / Facturé en Tiers
Funérarium location case réfrigérée avec présentation du corps	En fonction de l'établissement / Facturé en Tiers
Funérarium location de salon / jour	En fonction de l'établissement / Facturé en Tiers
Table réfrigérée location / jour	90€/j + 160 € d'installation
Soin de conservation	440 €
Toilette et habillage	175 €
Retrait Pace-Maker	160 €
Toilette religieuse	En fonction de l'intervenant / Facturé en Tiers
Taxes communales arrivée de corps, convoi, autres	En fonction de la commune / Facturé en Tiers

- Services aux obsèques -	
Maitre de cérémonie civile	250 €
Maitre de cérémonie religieuse	250 €
Maitre de cérémonie civile / Porteur	250 €
Maitre de cérémonie religieuse / Porteur	250 €
Porteur au convoi, par 1	150 €
Porteur au convoi, par 2	300 €
Porteur au convoi, par 3	450 €
Porteur au convoi, par 4	600 €
Porteur au convoi, par 5	750 €
Location de sonorisation	60 €
Registre de condoléances	60 €
- Cercueils et accessoires -	
Cercueil 1, 1er prix Chêne massif 27mm Teinté/ciré 185X55cm	849 €
Cercueil 2, Brezé Pin 27mm mixte I/C 185X55cm	1 050 €
Cercueil 3, Passy Chêne massif 27mm ombré/satinée 185X55cm	1 150 €
Cercueil 4, Parry Chêne massif 27mm ombré/satinée 185X55cm	1 250 €
Cercueil 5, Paray Chêne massif 27mm ombré/satinée 185X55cm	1 350 €
Cercueil 6, Terlec chêne 27mm foncé 185X55cm	1 480 €
Cercueil 7, Aiglon Chêne massif 27mm clair/satiné 185X55cm	1 580 €
Cercueil 8, Perennis massif 27mm Eco géré Chêne	1 890 €
Autres choix de cercueils d'inhumation sur catalogue	à partir de 1995€
Cercueil Crémation 1, 6EP incinération plat 194x55cm	649 €
Cercueil 2, Peuplier clair satiné 185x55cm	799 €
Autres choix de cercueils de crémation sur catalogue	à partir de 859€
Frais de livraison de cercueil sur lieu de mise en bière	160 €
<i>Les prix des cercueils comprennent les poignées et le bac biodégradable étanche (articles obligatoires)</i>	
<i>Les cache-vis et un capiton (Ref.DAHLIA) sont offerts pour l'achat d'un cercueil (articles facultatifs)</i>	
Capiton Dahlia	Offert avec le cercueil
Autres choix de capiton sur catalogue	A partir de 100€
Urne 1 / Metal	80 €
Autres choix sur présentoir	a partir de 95€
Etiquette d'identification d'urne	60 €
- Frais de crémation, Articles funéraires, Fleurs, Imprimerie -	
Frais de crémation	En fonction des crématoriums / Facturé en Tiers
Taxes communales de crémation	En fonction de la commune / Facturé en Tiers
Fleurs naturelles	Sur catalogue
Faire part de décès et de remerciements	10€ de mise en page
	Puis 2€ par faire-part avec enveloppe
	Timbres non compris
- Travaux de cimetière, marbrerie -	
Construction caveau 1 place	2 800 €
Construction caveau 2 places	3 200 €
Construction caveau 3 places	3 900 €
Construction caveau 4 places	4 900 €
Construction caveau 5 places	5 800 €
Construction caveau 6 places	7 000 €
Construction caveau de plus de 6 places	Sur devis
Supplément construction d'un caveau à Ville d'Avray et cimetières parisiens et tous cimetières où le creusement se fait à la main	+500€
Construction caveau pour urne (en fonction cahier des charges du cimetière)	900€ (Sur devis)
Creusement fosse 1 place	750 €
Creusement fosse 2 places	1 000 €
Creusement fosse 3 places	1 300 €
Creusement fosse 4 places	Sur devis
Creusement fosse pour urne	350 €
Dépose et repose d'un monument simple	900 €
Dépose et repose d'un monument double	Sur devis
Exhumation en pleine terre 1 corps	400 €
Exhumation en pleine terre 2 corps	650 €
Exhumation en pleine terre 3 corps	900 €
Exhumation en caveau 1 corps	400 €
Exhumation en caveau 2 corps	650 €
Exhumation en caveau 3 corps	900 €
Ouverture / Fermeture caveau simple	720 €
Ouverture / Fermeture caveau double	920 €
Ouverture / Fermeture case columbarium	430 €
Ouverture / Fermeture monument cinéraire	550 €
Taxes communales d'inhumation et taxes de convoi ou autres	En fonction des crématoriums / Facturé en Tiers
Fourniture & pose semelle en ciment / P.T ou caveau simple	750 €
Pose semelle en granit / P.T ou caveau simple	750 €
Construction fausse case	800 €
Construction d'un massif cailloux	550 €
Fourniture plancher de dalles caveau simple	275 €
Fourniture d'un couvre-caveau	300 €
Pose d'un monument simple	800 €
Pose d'un monument double	Sur devis
Pose d'un monument cinéraire	Sur devis
Pose d'un monument spécial	Sur devis
Monument en granit - pierre - marbre	Sur catalogue ou sur devis
Gravure 3cm TNR monument finition feuille d'or ou laquée/ Lettre	18 €
Gravure 5cm TNR monument finition feuille d'or ou laquée/ Lettre	36 €
Gravure 3cm autres typo. monument finition feuille d'or ou laquée/ Lettre	sur devis
Gravure 5cm autres typo. monument finition feuille d'or ou laquée/ Lettre	sur devis
<i>Autres typo = Anglaise, Gothique, Bas-Relief, Baton, Fantaisie</i>	
<i>Majoration de 20% pour gravure sur Granit bouchardé</i>	
Redorure 3cm	8 €
Redorure 5cm	16 €
Lavage monument simple granit poli	300 €
Lavage monument simple autres matières	380 €
Lavage autres	Sur devis
Fleurissement de sépulture	Sur devis